



DECISION DU MAIRE

Décision n°005/2024

OBJET : Convention de prêt d'un véhicule au profit de la section tir à l'arc du CMOM du vendredi 26 janvier 2024, 15h30 au dimanche 28 janvier 2024, 19h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions de l'association en faveur de ses adhérents,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de prêt d'un véhicule municipal pour le transport des cibles nécessaires à la compétition des 27 et 28 janvier 2024 au gymnase C. Bigot, du vendredi 26 janvier 2024, 15h30 au dimanche 28 janvier 2024, 19h30.

Article 2 : DIT que la convention de prêt est jointe à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 15 janvier 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État